



EPALINGES

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 12/2010

Concerne : nouvelle concession pour l'alimentation en eau de boisson de la commune d'Epalinges

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'actuelle concession pour l'alimentation en eau de boisson de la Commune d'Epalinges est arrivée à échéance le 31 décembre 2009. A l'occasion de son renouvellement, le Service des eaux lausannois nous présente un projet de nouvelle concession pour une durée de 15 ans.

Ce nouveau texte doit recevoir l'approbation des Municipalités respectives, du Conseil communal d'Epalinges et de la Cheffe du département de la sécurité et de l'environnement.

2. Principales modifications

La concession en vigueur actuellement a fait l'objet d'un toilettage important. Le document annexé qui vous est présenté est un comparatif entre la version actuelle et le projet (en jaune, le texte nouveau).

Les modifications principales concernent deux nouveaux articles.

1. Article 4

L'introduction d'un tarif préférentiel (tarif maraîchers) pour les installations d'arrosage des terrains de sport et l'alimentation des piscines publiques.

Actuellement la vente au détail de l'eau pour l'arrosage des terrains de sport et l'alimentation de la piscine est fixé à fr. 1,95 le m³. Dès l'acceptation de la nouvelle convention le prix du m³ serait adapté au tarif maraîcher, soit à fr. 1,50 le m³.

2. Article 12

Le transfert de la propriété et de la responsabilité des bornes hydrants à eau service.

Actuellement l'entretien, le remplacement d'hydrants incombent au service de la voirie. Eau service, pour une question de rationalisation souhaite reprendre entièrement ce secteur, soit l'entretien et l'achat de nouvelles installations. Il va sans dire que lors de la pose de nouvelles bornes d'hydrants, l'emplacement sera choisi d'entente avec la Commune d'Epalinges.

3. Effet rétroactif

Suite à notre demande d'entrée en vigueur rétroactive de la concession au 1^{er} janvier 2010, le directeur des travaux M. Olivier Français nous informe que cette solution n'est pas possible car, formellement, cette date est fixée par l'approbation de la Cheffe du département de la sécurité publique et de l'environnement.

Néanmoins, la Commune de Lausanne pourrait anticiper, d'un commun accord, sur le financement des bornes hydrants et le tarif préférentiel, et appliquer le principe de la nouvelle concession dès le 1^{er} janvier 2010.

4. Conclusion

Suite à l'exposé ci-dessus, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

- vu le préavis de la Municipalité N° 12 du 26 juillet 2010,
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner cette concession nouvelle,
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de ratifier la nouvelle concession pour l'alimentation en eau de boisson entre d'une part la Commune d'Epalinges (le concédant) et d'autre part, la Commune de Lausanne (le concessionnaire) telle que présentée dans le préavis N°12/2010.

Epalinges, le 26 juillet 2010

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire-adjointe :

Yvan Tardy

Monique Andujar

Annexes : - concession avec mise en évidence des modifications
- ancienne concession

Représentant municipal délégué : M. Jean-Claude Sheppard